



## **Sommaire des protections**

### **Regroupement pour l'Éducation Somatique**

Assurance responsabilité PROFESSIONNELLE

Période : 2011-06-30 au 2012-06-30

#### **Avis**

Ce **SOMMAIRE** n'est qu'un **BREF RÉSUMÉ** de votre contrat, de certaines de ses protections et exclusions et ne **REMPLECE PAS** les termes et conditions contenus dans **VOTRE CONTRAT** lequel **AURA TOUJOURS PRIORITÉ**.

Toutes les divergences entre ce sommaire et le texte de votre contrat ne sauraient être interprétées comme engageant notre responsabilité ou celle de votre assureur.

Nous vous invitons à consulter votre contrat lui-même pour plus de renseignements sur l'application de vos protections.

#### **Particularités**

- ✓ **L'ORIGINAL** du contrat d'assurance est disponible en **ANGLAIS** seulement et a priorité sur toute **TRADUCTION**, celle-ci étant pour votre **COMMODITÉ** seulement;
- ✓ Votre contrat comprend **L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE SEULEMENT**. Il est donc important de combler vos autres besoins, notamment par une **ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE**;
- ✓ **L'ORIGINAL** du contrat d'assurance est **DISPONIBLE** auprès du **REGROUPEMENT**.

## Responsabilité PROFESSIONNELLE

### Base de votre contrat

Votre contrat est sur base de RÉCLAMATION PRÉSENTÉE.

Les dommages doivent entraîner une RÉCLAMATION qui soit PRÉSENTÉE à l'assureur PENDANT que le contrat est en vigueur.

L'ACTE couvert à l'origine des dommages doit être SURVENU APRÈS LA DATE DE RÉTROACTIVITÉ, s'il y a lieu.

Le membre doit être ASSURÉ au moment où la réclamation lui est présentée.

**Date de rétroactivité**    Date d'ADHÉSION

Acte(s)	Dommege(s)	Début de l'assurance / Date de rétroactivité	Fin de l'assurance

*Réclamation*

### Principale(s) modification(s) au contrat

✓ **Aucune.**

### Services professionnels assurés

Les services de santé normalement prodigués par un membre inscrit de l'Organisation et sujets aux termes, conditions ou restrictions imposés sur le certificat ou permis de pratique détenu par l'individu en tant que membre inscrit de l'Organisation. (traduction)

### Objet de la garantie, Montants et franchises

Garantie	Objet	Montant	Franchise
Responsabilité professionnelle	Conséquences financières des DOMMAGES CAUSÉS À AUTRUI résultant de SERVICES PROFESSIONNELS	1 000 000 \$	par sinistre
		2 000 000 \$	par période
		Aucune	par sinistre

## Assuré(s)

- ✓ **MEMBRE DÛMENT INSCRIT** du Regroupement pour l'Éducation Somatique et **AYANT DROIT DE PRATIQUE** pour qui un **CERTIFICAT d'assurance** est **ÉMIS**;
- ✓ La **SOCIÉTÉ** sous le nom de laquelle le membre exerce sa profession, mais **uniquement** pour les services assurés rendus par ce membre;
- ✓ Tout **EMPLOYÉ, STAGIAIRE**, passé ou présent, rémunéré ou non, de toute personne mentionnée ci-dessus dans l'exercice de ses fonctions;
- ✓ Les **AYANTS DROIT** ou **HÉRITIERS LÉGAUX**.

## Principales exclusions

Votre contrat contient **notamment** les exclusions suivantes :

- ✓ **Abus, discrimination ou harcèlement;**
- ✓ **Dommmages occasionnés SOUS L'EMPRISE DE NARCOTIQUES, de SOPORIFIQUES ou de l'ALCOOL;**
- ✓ **Toute CIRCONSTANCE CONNUE** à la prise d'effet du contrat;
- ✓ **AMENDES, PÉNALITÉS, dommages PUNITIFS ou EXEMPLAIRES et AUTRES SOMMES** qui ne sont pas de nature compensatoire;
- ✓ **Activités qui n'entrent PAS** dans le cadre des **ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES** définies;
- ✓ **Actes commis pendant la période de SUSPENSION** du permis;
- ✓ **Actes FRAUDULEUX, CRIMINELS ou INTENTIONNELS;**
- ✓ **PRIVATION DE JOUISSANCE, DÉTÉRIORATION ou DESTRUCTION** de biens;
- ✓ **DISCRIMINATION ou HARCÈLEMENT;**
- ✓ **Acte en violation des lois ou règlements concernant les SERVICES MÉDICAUX ou DE SANTÉ.**

## Limitation territoriale

Activités professionnelles exercées dans les limites territoriales du CANADA.

## Garantie subsidiaire

L'assureur a l'OBLIGATION DE DÉFENDRE toute réclamation pour des dommages couverts présentée contre l'Assuré.

Les frais de défense ne viennent pas en déduction des montants de garantie et sont donc en excédent de ceux-ci.

## Garanties complémentaires

### Frais de défense en matière pénale

REMBOURSEMENT des FRAIS DE DÉFENSES encourus en raison d'ACCUSATION de NATURE PÉNALE :

- Ayant pour cause un ACTE PROFESSIONNEL;
- Conditionnel à jugement final d'ACQUITTEMENT.

La garantie exclue les salaires.

<b>Montant</b>	<b>10 000 \$</b>	par sinistre
<i>(Sous-limite incluse)</i>	<b>30 000 \$</b>	par période
<b>Franchise</b>	<b>Aucune</b>	par sinistre
<b>Taux horaire maximum : Aucun</b>		

### Garantie subséquente

Le contrat couvre un EX-MEMBRE :

- DÉCÉDÉ ou RETRAITÉ;
- Qui avait ADHÉRÉ au contrat d'assurance;
- Pour les réclamations PRÉSENTÉES durant UN (1) AN qui suivra la fin de la période d'assurance pendant laquelle il CESSE D'EXERCER;
- Uniquement quant aux RÉCLAMATIONS résultant des SERVICES PROFESSIONNELS ANTÉRIEURS à la DATE DE FIN des services.

Étant donné cette garantie, les membres cessant de pratiquer ne peuvent bénéficier d'un crédit de prime pour la période de garantie en cours.

## **Obligations en cas de réclamation**

---

Toute réclamation doit être déclarée à l'Assureur dans les MEILLEURS DÉLAIS et PENDANT que le contrat est en vigueur.

Vous devez DÉCLARER :

- Toute DEMANDE monétaire reçue, VERBALE ou ÉCRITE;
- Toute ALLÉGATION d'acte fautif reçue, VERBALE ou ÉCRITE;
- Tout FAIT ou CIRCONSTANCE pouvant RAISONNABLEMENT DONNER LIEU à une réclamation, même si vous n'avez reçu aucun avis à cet effet.

L'assuré ne doit JAMAIS RECONNAÎTRE volontairement sa RESPONSABILITÉ et doit s'ABSTENIR D'OFFRIR ou D'EFFECTUER tout RÉGLEMENT et d'engager toute dépense. L'assureur ne réglera aucun sinistre sans avoir obtenu le consentement de l'assuré.

## **Protections non en vigueur**

---

Nous profitons cette occasion pour vous rappeler que certaines protections / genres d'assurance ne sont PAS EN VIGUEUR présentement, dont entre autres :

### **Assurance responsabilité GÉNÉRALE**

---

- ✓ Responsabilité découlant des PRODUITS;
- ✓ Responsabilité découlant des LIEUX;

### **Assurances DIVERSES**

---

- ✓ Assurance ADMINISTRATEURS et DIRIGEANTS;
- ✓ Assurances PERSONNELLES (vie, santé, frais médicaux, salaire, médicaments, etc.);
- ✓ Assurance VOYAGE (vie, santé, frais médicaux, etc.)

## **Important - Autres assurances**

Votre assurance responsabilité professionnelle doit être COMPLÉTÉE par une assurance responsabilité GÉNÉRALE, incluant les protections Responsabilité des LOCATAIRES, DIFFAMATION et PUBLICITÉ.

À noter que si votre bureau est installé dans votre RÉSIDENCE, la remarque ci-dessus s'applique également et vous devez faire MODIFIER votre contrat résidentiel afin de faire INCLURE vos activités commerciales ainsi que ces protections. Vous devez également vérifier la PROTECTION accordée sur VOS BIENS PROFESSIONNELS dans votre contrat résidentiel puisque celui-ci prévoit généralement des montants de garantie minimales.